

## 1850-2010 : 160 ans d'histoire pour les bâtiments de l'actuel « Îlot du jardin public » en cours de transformation et d'embellissement

---

Compte-rendu du Conseil municipal extraordinaire de Cunac du 31 Mars 1850 : répartition des bâtiments communaux entre le presbytère, la maison d'école et la commune



*L'an mille huit cent cinquante le trente un mars à quatre heures du soir le Conseil municipal de la commune de Cunac, réuni extraordinairement par avis du maire et en vertu de la lettre de Monsieur le Préfet en date du vingt-sept du courant, tous les Membres composant ledit conseil après mûre réflexion sur la division à faire des bâtiments communaux et jardins pour mieux les régulariser entre le Presbytère et la maison d'École et de manière à trouver un appartement pour les délibérations du conseil municipal et y déposer les archives de la commune a été unanimement d'avis de céder au Presbytère un appartement portant sur le plan dressé par Monsieur Appert architecte du*

*département "Salle à manger du Presbytère" et faisant partie de la maison acquise par expropriation pour maison d'École et de prendre en compensation l'appartement situé sur celui portant sur le plan "Salon de Mairie" et dont le plancher a besoin d'être abaissé, n'étant ni au niveau du Presbytère, ni de la maison d'École et 3° l'Ecurie du Presbytère pour y établir les lieux d'aisance pour les enfants de l'École qui sont obligés d'aller faire leurs besoins au vu de tout le monde, derrière un four banal et où ils se rencontrent souvent avec les filles de l'École située dans une maison voisine de celle des garçons et le restant servir de bûcher pour l'instituteur communal, l'Ecurie du Presbytère sera placée à côté de celle existante et séparée par un mur maître qui divise cet appartement en deux,*

*Par ce moyen le Presbytère sera entièrement séparé de la maison d'École par un mur de séparation qui sera élevé depuis le rez-de-chaussée jusqu'au faite du toit, tandis qu'actuellement les deux maisons communiquent ensemble, n'ayant pas de séparation au galetas et le reste n'est qu'un vieux torchis délabré.*

*Par cette décision, le Presbytère se composera :*

*1° d'une cuisine et d'un salon au rez-de-chaussée, 2° de trois appartements au premier étage ayant tous les cinq mètres carrés environ chacun, 3° de trois cabinets à côté ayant trois mètres et demi environ chacun, 4° d'une vaste cave au rez-de-chaussée, 5° d'un grand bûcher ou décharge ayant dix mètres de long sur 3 mètres et demi de large, 6° d'une écurie avec grange et, 7° d'un jardin ; 6 ares 60 centiares et la maison d'École se composera 1° d'une salle pour la classe ayant neuf mètres de long sur cinq de large, 2° d'une cuisine au rez-de-chaussée, et à l'appartement portant sur le plan "Salon de Mairie", 3° de deux chambres situées au premier et au-dessus de la classe, 4° de commodités pour les enfants de l'École, 5° d'un bûcher et, 6° du restant du jardin acquis par la commune par ordonnance royale du 16 juin 1846 et où les élèves seront exercés à l'agriculture et dont le produit sera employé au chauffage et à l'entretien de l'école. La Mairie aura l'appartement situé au premier et au dessus de la cuisine de l'instituteur pour y tenir ses assemblées et y déposer les archives de la commune.*



*Monsieur le Maire est autorisé en même temps à prendre toutes les mesures nécessaires pour exécuter les réparations urgentes de la maison d'école et faire réparer toutes les parties qui en ont le plus de besoin.  
Fait à Cunac, les jours et an que dessus.*